



## Compte-rendu du groupe de travail du 11 mars 2020 sur la formation initiale des A et B

Le groupe de travail était présidé par Monsieur Olivier ROUSEAU, sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

Il s'agissait d'une simple réunion d'information sachant que la formation initiale renouvelée des contrôleurs des finances publiques stagiaires sera mise en place dès la prochaine rentrée à l'ENFiP, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PARTIE 1 : le calendrier et le contenu pédagogique de la formation initiale renouvelée des contrôleurs stagiaires.

PARTIE 2 : les évolutions réglementaires relatives à la formation initiale et à l'attractivité des concours A et B.

### I – Les formations initiales des contrôleurs

#### 1 - La formation initiale renouvelée des contrôleurs, qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'appuie sur

- une durée globale inchangée (12 mois) ;
- une nouvelle répartition entre la formation en établissement et celle dans les services au profit de cette dernière dans une logique d'apprentissage facilité au premier métier exercé par le stagiaire ;
- l'instauration du caractère probatoire de la formation pratique dans les services ;
- la suppression du stage de découverte (les stagiaires connaîtront désormais leur affectation en amont dès la fin du mois d'octobre).

En résumé :

Contrôleurs généralistes (durée totale de 12 mois inchangée)

Ancienne scolarité = formation en établissement de 7 mois + **5 mois** de formation dans les services.

Nouvelle scolarité = formation en établissement de **6 mois** + **6 mois** de formation dans les services.

Contrôleurs programmeurs (durée totale de 12 mois inchangée)

Ancienne scolarité = formation en établissement de 8 mois + **4 mois** de formation dans les services.

Nouvelle scolarité = formation en établissement de **7 mois et 5 mois** de formation dans les services.

**IMPORTANT** : comme pour les inspecteurs stagiaires, la formation pratique des contrôleurs deviendra probatoire sur leur poste de pré-affectation.

## **2 - Formation initiale et affectation des techniciens-géomètres des finances publiques stagiaires**

Les techniciens-géomètres stagiaires suivent actuellement un cycle de formation d'une durée de 18 mois.

L'administration prévoit de réduire la durée de la formation initiale renouvelée des techniciens-géomètres stagiaires en la ramenant à 12 mois.

La date d'entrée en formation sera début octobre au lieu de début mars afin de calquer cette formation, dans son organisation, sur celle des contrôleurs stagiaires généralistes et des programmeurs.

**Après une formation théorique probatoire en établissement, les techniciens-géomètres stagiaires effectueront une formation pratique probatoire sur leur poste d'affectation. Un groupe de travail spécifique traitera de la présentation du contenu de formation renouvelée et de sa répartition.**

Les modalités d'affectation des géomètres restent inchangées. Les stagiaires sont affectés en sortie de scolarité. Ils sont embarqués dans le mouvement général et classés à l'ancienneté et bénéficient des mêmes règles d'affectation que les géomètres titulaires.

## **3 - Modalités d'affectations des contrôleurs généralistes stagiaires et des programmeurs**

Les lauréats des concours externe et interne normal 2020 exprimeront leurs vœux au cours du mois de **juin 2020**. Les vœux porteront sur la direction (vœux direction - département – tout emploi).

Les stagiaires seront affectés en tenant compte de leur rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours - interne et externe - seront interclassés, en commençant par le 1<sup>er</sup> au concours interne. L'affectation des listes principales internes et externes primera celle des listes complémentaires internes et externes.

Les stagiaires pourront faire valoir leur situation de priorité selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

Au cours du mois de septembre 2020, le mouvement national de premières affectations sera réalisé dans un mouvement dédié, après le mouvement des titulaires du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sur la base d'une situation prévisionnelle des effectifs projetée au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le mouvement national de premières affectations sera publié à la mi-septembre 2020.

Au cours du mois d'octobre 2020 les directions accueillant des contrôleurs stagiaires détermineront l'affectation locale des agents. Les stagiaires exprimeront des vœux sur l'ensemble des services de la direction. Le départage entre stagiaires s'effectuera en fonction de leur rang d'interclassement au concours.

Le directeur local établira le mouvement d'affectation en fonction des vacances d'emplois et de ses priorités dans le comblement des vacances de ses services.

**Les stagiaires connaîtront leur affectation nationale au moment de leur entrée en formation le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Leur affectation locale sera connue dès la fin du mois d'octobre.**

**Les modalités d'affectation des contrôleurs programmeurs stagiaires seront identiques à celles des contrôleurs généralistes stagiaires. Seule différence, compte-tenu de leur métier spécifique, l'affectation ne portera que sur les qualifications « programmeur » et « PSE CRA ».**

#### **4 - Le contenu pédagogique**

La formation en établissement sera composée de deux phases :

- une formation sur un socle commun de connaissances et de compétences ;
- une formation sur un bloc fonctionnel.

#### **Le socle commun de connaissances et de compétences d'octobre à mi-décembre**

L'administration a communiqué le volume horaire de chacun des modules de formation qui seront dispensés en établissement pour ce bloc commun.

À l'exception des contenus relatifs au positionnement, la formation reprendrait le contenu du socle de la formation initiale rénovée des agents administratifs principaux des finances publiques stagiaires. Une large partie de ces enseignements serait dispensée au profit des contrôleurs programmeurs stagiaires

#### **Les blocs fonctionnels de trois mois et demi, de mi-décembre 2020 à fin mars 2021**

- bloc fonctionnel « gestion publique » ;
- bloc fonctionnel « fiscalité des particuliers » ;
- bloc fonctionnel « fiscalité des professionnels ».

Les équipes pédagogiques de l'ENFiP travaillent à la rédaction des modules de formations.

L'objectif de cette phase de formation au bloc fonctionnel est de permettre aux stagiaires de développer les compétences techniques indispensables à l'exercice de leurs futurs métiers.

#### **5 - Le dispositif d'évaluation des compétences durant la formation en établissement, puis en formation pratique**

L'évaluation des stagiaires reposera sur l'acquisition de 8 Unités de Compétences (UC).

Ces UC sont répartis sur le socle commun, le bloc fonctionnel, et la formation pratique probatoire de la manière qui suit.

#### **En établissement**

- socle commun => 2 UC comprises dans une même épreuve écrite ;
- bloc fonctionnel :  
=> 2 UC comprises dans une même épreuve écrite  
=> 1 UC dans le cadre d'une épreuve orale 1 oral ;

=> 1 UC commune au socle commun et au bloc fonctionnel, relative à l'implication et l'intégration du stagiaire au sein du collectif de travail (équivalent à note globale de scolarité).

Pour valider leur formation en établissement, les contrôleurs stagiaires devront avoir validé au moins deux tiers des UC (soit quatre UC sur 6) et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

#### Dans le service d'affectation du stagiaire

- formation pratique probatoire => 2 UC  
gestes « métier » + comportement / intégration dans le service.

Durant la formation pratique probatoire, et si les chefs de service l'estiment nécessaire, les stagiaires pourront participer à des stages de formation continue d'une durée totale ne pouvant excéder une quinzaine de jours.

Pour valider sa formation pratique probatoire, le contrôleur généraliste stagiaire devra avoir acquis ces deux UC lors du rapport définitif.

**Pour être titularisé, le contrôleur généraliste stagiaire devra avoir validé à la fois sa formation en établissement et sa formation pratique probatoire.**

#### Les réponses de l'administration aux questions la délégation UNSA-CGC

- Le nombre d'UC : pour l'administration un plus grand nombre d'UC impliquerait trop de contraintes pour les enseignants (plus d'épreuves à organiser, plus de corrections et plus de sessions de rattrapage). À l'inverse, moins d'UC impliquerait de regrouper trop de matières.

- Les 15 jours maximum de formation professionnelle continue : nous avons demandé les raisons de cette limitation. L'administration a répondu qu'elle considère que c'est une quantification pragmatique sur la durée du stage probatoire.

- Le positionnement du stagiaire lors du stage probatoire : la délégation UNSA-CGC a soulevé les difficultés et l'ambiguïté de la situation :

=> Pré-positionnement sur son poste d'affectation définitive ;

=> En présence d'un chef de service qui pourrait être à la fois son tuteur et l'évaluateur de sa formation pratique probatoire !

=> Situation conjuguée avec un délai de séjour de 3 ans sur le premier poste d'affectation.

L'administration nous a indiqué que 80% des tuteurs ne sont pas des chefs de services, et que le tuteur est normalement du même grade que le stagiaire. Dans les cas restants, en fonction de la nature du service et du plus faible nombre d'agents, il pourra effectivement arriver que le chef de service prenne à sa charge la formation du stagiaire. S'agissant de la formation aux gestes métiers, cette circonstance ne devrait pas constituer une difficulté particulière et avoir un impact sur l'évaluation finale.

- L'accélération de la scolarité en établissement : l'administration a indiqué qu'il s'agit d'acquérir des fondamentaux et non d'une formation qui se voudrait exhaustive. La formation est fondamentalement axée sur l'exercice du premier métier.

## **II – Les évolutions réglementaires relatives à la formation initiale et à l'attractivité des concours A et B**

## **1 – Les modifications apportées au décret portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques**

La réforme de la formation statutaire des contrôleurs qui se met en place est calquée sur celle des inspecteurs stagiaires qui date de 2018.

Elle nécessite un certain nombre de modifications du décret portant statut particulier du corps des contrôleurs :

- la professionnalisation de la formation initiale des contrôleurs axée sur la formation au premier métier exercé ;
- l'évaluation des connaissances acquises reposera désormais sur la validation d'unités de compétences, appréciée avec les cotations littérales « acquise » ou « non acquise » ;
- limitation à deux du nombre de scolarités suivies par un même stagiaire ;

Un contrôleur stagiaire qui ne satisfait pas à l'évaluation de son cycle de formation professionnelle, peut se voir accorder l'autorisation de recommencer une seule fois un nouveau cycle de formation, déjà prévu par les statuts. En outre, il aura la possibilité que sa formation pratique probatoire soit prolongée une fois, s'il n'a pas validé cette seule phase.

Cette dernière et nouvelle restriction est déjà applicable aux inspecteurs stagiaires.

## **2 – Les mesures d'attractivité des concours de la DGFIP**

Les concours de la DGFIP, comme ceux de la Fonction publique, connaissent depuis plusieurs années une baisse de leur attractivité. Entre 2010 et 2019 il a été relevé une diminution de 11 % pour les candidats présents au concours externe d'inspecteur et de 22 % pour celui des contrôleurs.

La communication auprès des étudiants sur les métiers et les concours de la DGFIP va être renforcée.

La question de l'accès de nos aux concours se pose également pour les étudiants et les apprentis en cours de cursus.

L'administration envisage de modifier les décrets statutaires des personnels de catégorie A et des contrôleurs des finances publiques afin de permettre l'appréciation de la condition de diplôme au plus proche de la nomination des stagiaires pour les concours externes de catégories A et B.

Il est ainsi proposé d'apprécier la condition de diplôme, pour les concours externes d'inspecteur des finances publiques et de contrôleur des finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe, **au 1<sup>er</sup> jour du mois précédent la nomination en tant que stagiaire** des candidats admis aux concours, ainsi que ceux inscrits sur les listes complémentaires qui seraient appelés.

Actuellement, il est demandé aux candidats d'être titulaire des diplômes du niveau requis au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves du concours concerné.

L'objectif est de permettre la participation aux concours dès la dernière année d'études, au lieu d'attendre l'année suivante.

C'est aussi un moyen de juguler le nombre de candidats qui renoncent au bénéfice du concours pour rejoindre une autre administration ou parce qu'ils ont trouvé un travail dans le secteur privé.

Cette mesure pourrait s'appliquer aux :

- inspecteurs généralistes, inspecteurs affectés au traitement de l'information en qualité d'analyste ou de programmeur de système d'exploitation ;
- contrôleurs généralistes et contrôleurs programmeurs.

L'administration a ajouté que l'objectif est de recruter les meilleurs candidats, surtout dans cette période où les départs en retraite sont nombreux. Elle considère que l'attractivité en externe et en interne ne relève pas des mêmes fondements, même s'il y a beaucoup de « faux externes ».

### L'administration a apporté quelques précisions aux questions de la délégation UNSA-CGC

La modification de la condition de détention de diplôme présente un risque faible de voir un candidat admis être ensuite écarté parce qu'il n'aurait pas obtenu son diplôme. Ce risque est pris en compte du fait du recours possible à la liste complémentaire.

**Nous avons rappelé que l'attractivité de notre administration passe aussi par le niveau des rémunérations et des responsabilités en lien avec les fonctions.** Comment parler d'attractivité quand tous les jeunes diplômés savent que la valeur du point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires est bloqué depuis 10 ans ?

**La délégation UNSA-CGC a indiqué que l'attractivité passe par des perspectives de carrière. Le niveau actuel des promotions internes, beaucoup trop faible, est un frein très net !**

Nous avons revendiqué le retour à un vrai plan de qualification qui « booste » les promotions internes et donne de vraies perspectives aux collègues C, B et A !

**À l'appui de notre position, nous avons rappelé que certains collègues préféreraient quitter la DGFIP pour d'autres administrations ou le secteur privé. Une preuve supplémentaire de l'incapacité de notre direction à être attractive.**

### **3 – La limitation à cinq participations aux concours pour le recrutement ou l'accès au grade.**

L'administration propose de limiter à cinq fois le nombre de participations aux concours pour le recrutement (concours externe, interne et troisième concours) ou l'accès au grade (concours interne spécial) de contrôleur des finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe

Rappelons que c'est déjà le cas pour les concours de recrutement et d'accès au grade (examen professionnel) d'inspecteur des finances publiques.

**La délégation UNSA-CGC a rappelé son opposition à cette mesure déjà dénoncée quand elle avait été mise en place pour les concours d'inspecteurs.**

Nous avons évoqué le risque d'aggraver la panne de l'ascenseur social à la DGFIP et de pénaliser des candidats internes qui se trouveraient écartés de toute éventuelle évolution dans leur carrière.

Nous avons alerté sur le risque de démotivation et de stress accru pour les candidats.

**Nous avons demandé que toutes les formes de concours ne soient pas amalgamées en une seule limitation à 5 participations. Nous avons demandé que le concours interne**

**spécial (C en B), et l'examen professionnel (B en A) n'entrent pas dans le champ des limitations.**

Selon l'administration, le concours interne spécial, de même que l'examen professionnel, ne devraient pas être limités en nombre de participations. Si cela devait se faire, l'administration indique ne prévoir qu'une limitation propre de 5 à 7 (ou plus) participations au concours interne spécial et à l'examen professionnel, sans tenir compte des participations aux concours internes et externes.

Hormis cette dernière demi avancée ou position de retrait, l'administration a indiqué qu'elle avait bien entendu nos arguments mais qu'elle maintenait ses « propositions ».